



## Notice de remboursement des frais de déplacement pour stage

**Références :** Note de service 93-179 MEN,  
Loi d'orientation n° 89- 486 du 10 juillet 1989

Pour obtenir le remboursement des frais de stage, les élèves doivent remplir un formulaire (à récupérer au secrétariat du chef des travaux ou en téléchargement sur le site du lycée).

Le formulaire renseigné et les pièces justificatives doivent être transmis au **DDFPT** dans les plus brefs délais après le retour des PFMP.

Les vérifications porteront notamment sur la durée effective du stage, la présence des pièces obligatoires (RIB, justificatifs de transport...) ainsi que sur le **lieu d'hébergement** pendant le stage.

### RAPPELS IMPORTANTS :

- Seuls les déplacements entre le lieu d'hébergement et le lieu de stage peuvent ouvrir droit à remboursement sous réserve des conditions suivantes :
  - pas de remboursement pour un stage ayant lieu à Tournon ou dans une commune limitrophe
  - pas de remboursement pour un stage ayant lieu dans la commune d'hébergement ou dans une commune limitrophe
- Les dépenses de transport doivent s'entendre comme les frais de transport durant la période de stage et non les frais pour se rendre sur le lieu du stage. Ou 1 trajet par période pour se rendre sur le lieu de stage.  
Ex : stage Paris, résidence Villejuif : remboursement des seuls trajets Paris Villejuif et non résidence Paris. Ou résidence habituelle /Paris seulement.
- Les dépenses de transport seront remboursées sur justificatif (tickets...), sur la base du coût moyen d'un billet de train de seconde classe au tarif en vigueur, et ce dans la mesure où le budget existe. La distance prise en compte est la distance conseillée par Michelin.
- La note de service ministérielle stipule qu'un hébergement doit être trouvé au plus près du lieu de stage :
  - au delà de 60 km aller- retour **quotidien entre le lieu d'hébergement et le lieu de stage**, remboursement sur la base d'un AR hebdomadaire ;
- Les frais de restauration ne sont pas pris en charge. Les internes et DP bénéficieront d'une remise d'ordre durant la période stage.

Le Proviseur  
M. CALATRABA